

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 7 juillet 2023

Délibération N°23CP-1409

Objet	Organisation d'un voyage d'études sur le thème du vélo
Montant Fonctionnement	59 911,30 €
Budget par Activité	MOBILITES / Développer et accompagner le développement de l'intermodalité / Animer et accompagner les territoires vers les mobilités durables

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

- **D'approuver** l'organisation d'un voyage d'études en Flandre (Belgique) sur le thème du vélo du 23 au 25 octobre 2023 d'un montant global prévisionnel de 59 911,30 €, dont 48 772,14 € à la charge de la Région, pour une quarantaine de participants (12 conseillers régionaux et agents de la Région, 28 élus locaux de collectivités du Grand Est) ;
- **De prendre acte** de la nécessité de lancer un marché pour la réalisation du voyage d'études pour un montant de 39 500€ ; le montant des paiements induits sur l'exercice en cours est de 39 500€, sur le chapitre 938 ;
- **De prendre acte** d'une dépense prévisionnelle de 3120€ relative aux frais de déplacement aller et retour des élus et agents régionaux ;

- **De prendre acte** d'une dépense prévisionnelle de 15 998,80€ relative aux frais d'hébergement et aux frais de réservation de l'hébergement ; le montant des paiements induits sur l'exercice en cours est de 15 998,80€, sur le chapitre 938 ;
- **D'autoriser** la prise en charge par la Région des frais de nuitée pour tous les participants au moment de la réservation et le remboursement des nuitées des participants tiers pour un montant de 10 639,16 € ;
- **De prendre acte** d'une dépense prévisionnelle de 1292,50€ relative à la réservation des salles de réunion et aux frais de réservation de ces salles ; le montant des paiements induits sur l'exercice en cours est de 1292,50€, sur le chapitre 938 ;
- **D'autoriser** la prise en charge par la Région des frais de réservation des chambres et des salles de réunion pour tous les participants, pour un montant de 917,50€ ;
- **D'approuver** la dérogation des plafonds de prise en charge de l'hébergement tel qu'il figure au « Règlement des frais de déplacements professionnels temporaires » (délibération 20SP-2075) à une prise en charge aux frais réels dans la limite de 212€ pour les élus et agents régionaux participant au voyage d'études ;

Strasbourg le 7 juillet 2023,

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY